

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE



COMMUNE DE CAZILHAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Anne-Marie PIQUEMAL, Didier COSTE, Marie José CHABBERT ARRIPE, Grégory MAURY, Henri SYLVESTRE, Véronique MEUNIER, Ginès GONZALEZ, Florence RODRIGUEZ, Sandra PERRY, Thierry LATORRE, Frédéric DUFOSSÉ, Frédéric CAUMEIL, Cédric LECOINTRE.

Procuration : Laura JULIEN MARCH à Didier COSTE

Absents excusés : Stéphane BURTE, Dorine BARRIER, Claudine ZAKREWSKI

Absente : Laurence CHANTELOT

Secrétaire de séance : Didier COSTE

Date de la convocation : 21 octobre 2024

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

1 – AFFECTATION DU FPIC 2024 – POUR : 13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Carcassonne Agglo perçoit chaque année le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.). Ce fonds de concours est destiné à financer des projets d'investissement communaux.

Le FPIC attribué par Carcassonne Agglo à la commune s'élève pour 2024 à 31 815 €. Monsieur le Maire propose d'affecter le FPIC 2024 à l'opération « Aménagement du cœur du village – tranche 1 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter le F.P.I.C. à l'opération ci-dessus mentionnée « Aménagement du cœur du village -tranche 1 »,
- Demande à Monsieur le Maire d'effectuer les opérations nécessaires au versement du FPIC 2024.

Arrivée de Grégory Maury.

2- BUDGET DU LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE – POUR : 14

Dépenses de fonctionnement

- + 6 200 € au compte 6045 (Achat d'études et prestations de services)
- + 1 € au compte 023 (Virement à la section d'investissement)

Recettes de fonctionnement

- + 6 201 € au compte 7015 (Vente de terrains aménagés)

Arrivée de Thierry Latorre.

I - Le cadre réglementaire

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités territoriales qui dispose : « Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu les statuts de l'Agence technique de l'Aude

II - L'exposé

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Technique Départementale (ATD) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités de l'Aude dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une ATD, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif qui aura pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de la voirie, des ouvrages d'art, du bâtiment, de l'eau et l'assainissement.

Plus précisément dans un premier temps l'ATD apportera une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de Délégation de Service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, principalement pour les traverses d'agglomération, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Membres :

Les membres adhérents à l'ATD sont le Département, les communes, les EPCI.

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'une Assemblée Générale comprenant tous les membres adhérents de l'agence et d'un Conseil d'Administration présidé par le président du Conseil Départemental composé de 3 collèges :

- Le collège des conseillers départementaux (10 membres dont le Président)
- Le collège des communes (10 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres)

Ressources :

Une cotisation annuelle est versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants. Les montants de l'adhésion pour les collectivités adhérentes ont été fixés comme suit :

- 150.000 € pour le département.
- 1 € par habitant pour les communes de plus de 1 000 habitants, avec un plafond de 5 000 €
- 0,50 € par habitant pour les communes de plus de 500 habitants et de moins de 1 000 habitants,
- 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants, avec un plancher de 50 €
- Pour les EPCI à fiscalité propre : une cotisation forfaitaire de 1 500 € pour les EPCI de moins de 5 000 habitants et de 2 000€ pour les EPCI de plus de 5 000 habitants
- 0,50 € par habitant pour les autres EPCI de plus de 500 habitants, avec un plafond de 1 000 €
- 0,30 € par habitant pour les autres EPCI de moins de 500 habitants

Le Département, par ailleurs, a décidé d'accorder la gratuité des équivalents temps plein (ETP) mis à disposition dans la limite de 90 000€.

Enfin, les prestations fournies par l'ATD seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (AMO AEP-Assainissement, négociation DSP, VRD, ouvrages d'art et bâtiment) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art. Les tarifs actuellement envisagés ont été fixés aux montants suivants :

- 64 € H.T* pour un agent de CAT A,
- 48 € H.T* pour un agent de CAT B,
- 130 € H.T* (annuel) par ouvrage d'art

*Application du taux de T.V.A en vigueur

Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de la voirie et/ou du bâtiment et/ou de l'eau et de l'assainissement qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les statuts joints en annexe,
- Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Aude,
- Désigne Monsieur le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'ATD,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DU CONSEIL REGIONAL ET DE L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE- POUR : 14 – ABSTENTION : 01

Monsieur le Maire rappelle le contexte. Les services techniques de la commune sont actuellement installés dans des locaux très vétustes et exigus. Situés au cœur du village, ils sont peu accessibles ce qui entraîne des difficultés d'organisation. D'autre part, les associations de la commune ne disposent pas de locaux dédiés et sont installées en plusieurs lieux trop petits et souvent inadaptés. C'est la raison pour laquelle la commune envisage l'aménagement d'un bâtiment qui accueillerait le Centre Technique et une maison des associations.

Ce bâtiment sera situé sur les terrains de l'ancien stade. Le bâtiment est une construction à ossature métallique supportant une installation photovoltaïque. Un permis de construire a été accordé permettant la réalisation du hangar métallique photovoltaïque.

Le projet comprendra :

- Le centre technique comprenant un garage – atelier et les locaux de vie des agents d'une surface projetée de 863 m²,
- Un boulodrome comprenant 7 terrains et un club-house le tout d'une surface de 453 m²,
- Un local associatif pour le club de boxe comprenant les salles d'entraînement et des vestiaires pour une surface totale de 423 m²,
- Une maison associative comprenant un accueil commun, des sanitaires et 7 salles pour une surface totale de 674 m²,
- Les aménagements extérieurs : voie d'accès, stationnement.

Le projet a été évalué par l'Agence Technique Départementale à 1 690 000 € HT. Monsieur le Maire propose de découper ce projet en trois phases.

La première phase, objet de la demande de subvention comprendra :

Les travaux du centre technique : 156 500 €

- Dallage sur TP + renforcement du sol suivant étude géotechnique
- Résine industrielle de protection sur dallage
- Mur séparatif CF avec le boulodrome
- Portail métallique
- Menuiseries extérieures

Local boxe : 122 500 €

- Dallage sur TP + renforcement du sol suivant étude géotechnique
- Mur séparatif CF avec le boulodrome et les locaux associatifs
- Enduit sur mur séparatif avec le boulodrome
- Mur extérieur enduit
- Menuiseries extérieures

Viabilisation : 180 000 €

Divers et imprévus : 10 000 €

Honoraires maîtrise d'œuvre (Architecte + bureau d'études) : 110 000 €

Le montant prévisionnel des travaux de la 1^{ère} tranche s'élève à 579 000 € HT (travaux + honoraires).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la phase 1 du projet pour un montant de 579 000 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre),
- Dit que ces travaux seront réalisés en trois tranches,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la Préfecture au titre de la DETR.

5 – REFECTIION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYADEN – POUR : 15

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un programme de rénovation de l'éclairage public rue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, rue Marcel Pagnol, Résidence Louis Aragon et Résidence Fount Guilhem. Ce programme consiste à changer les luminaires vétustes sur façade ou sur poteau par des luminaires équipés de lampes basse consommation.

Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise Robert. Le montant des travaux s'élève à la somme de 50 454,40 € HT soit 60 545,28 € TTC. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de rénovation et de mise en conformité de l'éclairage public rue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, rue Marcel Pagnol, Résidence Louis Aragon et Résidence Fount Guilhem pour un montant de 50 454,40 € HT soit 60 545,28 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Syaden.

6 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS – POUR : 15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2025. Le recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de trois emplois d'agents recenseurs en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels.

Les agents seront rémunérés sur la base du SMIC soit 1 766,92 € brut.

7 – SALLE POLYVALENTE : RENOVATION DU CHAUFFAGE – POUR : 15

Le chauffage de la salle polyvalente présente de nombreux dysfonctionnements et ne peut pas être réparé.

Monsieur le Maire propose de le changer par un système de pompes à chaleur. Il a fait réaliser trois devis qui se résument comme suit :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
K.AIR ENERGIES	73 766,18 €	88 519,42 €
INEO	98 087,50 €	117 705 €
TECMATIC	82 180 €	98 616 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise K AIR ENERGIES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient l'entreprise K AIR ENERGIES pour des travaux d'un montant de 73 766,18 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise K AIR ENERGIES et à effectuer les mandatements nécessaires à cette opération.

8 – DEMANDE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUPRES DE CARCASSONNE AGGLO POUR LE CHANGEMENT DU CHAUFFAGE DE LA SALLE POLYVALENTE – POUR : 15

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chauffage de la salle polyvalente présente de nombreux dysfonctionnements et ne peut pas être réparé. Il doit être remplacé par un système de pompes à chaleur. Le montant des travaux s'élève à 73 766,18 € HT.

Cette dépense de 73 766,18 € est particulièrement élevée et va fortement grever les finances de la commune. Monsieur le Maire propose de demander une aide exceptionnelle auprès de Carcassonne Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide exceptionnelle auprès de Carcassonne Agglo.

9 – ACQUISITION DE TERRAINS NUS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE APRES TRAVAUX DE DEMOLITION – POUR 15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 561-3,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu les courriers de Monsieur le Préfet de l'Aude déclarant éligible à la procédure d'acquisition amiable foncière par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, un certain nombre de biens sis à Cazilhac et notamment les immeubles cadastrés AO 168 – AO 169 et AO 173,

Vu les arrêtés préfectoraux attributifs de subvention portant sur les parcelles susmentionnées,

Vu la convention opérationnelle n° 483-AU-2019 « protection contre les risques naturels » signée le 3 juillet 2019 entre la commune de Cazilhac, Carcassonne Agglo et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,

Vu les courriers par lequel Monsieur le Préfet de l'Aude a accordé à la commune de Cazilhac une subvention en vue de financer l'acquisition des parcelles précédemment énumérées et la démolition des bâtiments qui y sont édifiés,

Vu la demande de l'EPF d'Occitanie de céder lesdites parcelles à l'issue des travaux de démolition,

Considérant qu'en vertu de la convention pré-opérationnelle, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie a fait l'acquisition à l'amiable des parcelles précédemment énumérées en vue de la démolition des bâtiments qui y étaient édifiés, engageant une dépense s'élevant à 458 798,68 €,

Considérant qu'aux termes des articles 6.4 et 6.5 de la convention pré-opérationnelle, il convient pour la commune de Cazilhac de racheter progressivement à l'EPF Occitanie des parcelles remises à nu, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de démolition, pour un prix couvrant les dépenses qu'il a engagées et que le paiement du prix devra intervenir dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente pour permettre à la commune de percevoir la subvention avant de procéder au paiement au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition par la commune de Cazilhac des parcelles cadastrées AO 168 – AO 169 et AO 173 pour un montant global de 458 798,68 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités administratives et tous les documents relatifs à ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 19 h 10.